Question 2

Un métier humain

Un métier d'avenir

PROFESSION D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Un métier riche

Un métier passionnant

Un métier depuis 1977
(structuré par la loi de 2005)

SOMMAIRE

- Métier d’assistante maternelle ; En quoi cela consiste t-il ?
- Le rôle et les missions de l’assistante maternelle
- Ses modalités
- Les qualités indispensables au métier
- Comment devenir assistante maternelle
- La procédure à suivre à la demande d’agrément
- La phase d’évaluation
- La formation

En quoi consiste ce métier ?

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance qui accueille à son domicile ou dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. Elle/il doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le conseil départemental.

Un(e) assistant(e) maternel(le) doit avoir la sécurité de l'enfant comme priorité absolue. Rigoureuse, prudente, attentive et toujours en éveil, elle s'assure que rien de grave ne puisse lui arriver. Elle/il doit vraiment avoir un grand sens des responsabilités ainsi qu'une hygiène excellente. Patient(e) et bien équilibré(e), elle/il s'occupe des enfants sans jamais les brusquer. Un bon sens du contact humain est aussi nécessaire pour instaurer un climat de confiance avec les parents. Un(e) assistant(e) maternel(le) met également son sens de l'imagination et de l'initiative à contribution pour éveiller les enfants

Son rôle et ses missions

ACCUEIL

Des parents : instauration d'un climat de confiance, recueil des informations nécessaires au bien être et à la garde de l'enfant (rythme de vie, de sommeil,Alimentations, allergies connues, maladie…)
De l'enfant : L'assistante maternelle doit veiller à la sécurité de l'enfant, le rassuré lui et ses parents

LE SOMMEIL

Respect du rythme de sommeil. Les PMI imposent que le temps de sieste de l'après-midi se déroule au Domicile de la/du professionnel(le) (et non dans un siège auto ou dans une poussette par exemple)

L'ALIMENTATION

Participation aux différentes étapes de la diversification alimentaire.Repas équilibrés et adaptés à l'âge. Respect des besoins nutritionnels.

L'HYGIÈNE

Soins d'hygiène à prodiguer. (change récurrent) Propreté de l'environnement (nettoyage régulier du sol, des jouets, auquel elle doit se consacrer en dehors de ses heures de travail.)

L'ÉVEIL

Propostion d'activités et jeux adaptés à l'âge de l'enfant. Les jouets doivent être aux normes CE et respecter les conditions de sécurité. Une salle dédiée aux jeux est obligatoire.

Les modalités du métier d’assistant(e) maternell(e)

Temps de travail

Durée habituelle de l’accueil de l’enfant au domicile est de 9h par jour

Durée conventionnelle : 45h hebdomadaires (au delà, les heures de travail donnent lieu à une majoration de la rémunération)

L’employeur ne peut demander à l’assistante maternelle de travailler plus de 48h par semaine sans l’accord écrit de celui ou celle-ci .

Temps de repos

L’assistant(e) maternel(le) bénéficie d’un repos quotidien de 11h consécutives minimum. Toutefois d’un commun accord, il peut être dérogé à ce principe en raison d’impératifs liés à des obligations prévisibles Et non constantes de l’employeur, ou pour assurer l’accueil de l’enfant dans des conditions exceptionnelles et imprévisibles (la nuit par exemple...)

Rémunération

Toutes les heures d’accueil sont rémunérées. Le salaire est versé tous les mois, à date fixe. Sur le bulletin de paie délivré chaque moi figurent les jours travaillés et les heures d’accueil réellement effectuées ainsi que le montant des cotisations salariales.

Devenir Assistant(e) maternel(le) :
Les qualités indispensables

L'AUTHENTICITÉ

- Métier exercé par vocation
- Envie de participer au développement physique, cognitif et psychologique de l'enfant (ce n'est pas qu'une simple garde d'enfant)

ECOUTE

- Prise en compte des besoins de l'enfant et des parents
- Empathie envers les enfants et les parents

DYNAMISME

- Capacité d'animation, de créativité
- Endurance physique et mentale

L'ORGANISATION

- sens des priorités
- Savoir mettre en place une discipline, un cadre

RESPONSABILITÉ

- Cibler le danger, être réactif
- Être sérieux, ponctuel, de confiance

Et bien d'autres…

Qualités humaines Relationnelles

Grandes disponiblités

Comment devient-on Assistant(e) maternel(le) ?

Pour devenir assistant(e) maternel(le), vous devez préalablement être agrée(e) comme assistant(e) maternel(le) pat le président du conseil général.

Conditions d'agréments à remplir :

- Être âgé de 20 à 65 ans
- Etre de nationalité Française, ressortissant d'un pays membre de l'UE ou titulaire d'un titre De séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.
- Présenter les garanties propres à assurer le développement physique, intellectuel et affectif de l'enfant confié
- Disposer d'un logement permettant d'assurer le bien être physique, et la sécurité du ou des mineurs accueillis
- Disposer d'un moyen de communication permettant de faire face aux situations d'urgence
- Ne pas avoir plus d'un enfant à charge vivant au foyer
- Passer un examen médical
-
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale incompatible avec l'exercice de cette
- Profession.

La demande d’agrément : procédure à suivre

Le formulaire d’agrément : Il est remis à l’issue d’une réunion d’information de pré-agrément à laquelle vous êtes convié(e) dés lors que vous avez pris contact avec l’antenne solidarité de votre secteur*.

Les pièces à joindre au formulaire rempli :

- Certificat médical
- Extrait du casier judicaire n°3

A qui l’adresser ? Au président du conseil général

Comment ? Par dépôt ou par envoi en recommandé avec accusé de réception

Et après… ?

- Si votre dossier est complet :

L’accusé de réception ou récépissé vous sera adressé. A partir de la date figurant sur le récépissé, le président du conseil général dispose d’un délai de 3 mois.
Durant cet période Une évaluation sera effectuée par les services compétents du département.

- Pour tout dossier incomplet :

Le service vous demandera les pièces manquantes dans les 15 jours.

La phase d’évaluation

Objectif :

- Determiner les conditions d’accueil que vous offrez
- Le nombre d’enfants pouvant être accueillis

* le cas échéant l’âge des enfants et les période d’accueil possible

Le déroulement :

Un ou plusieurs entretiens avec vous accompagné d’une visite à votre domicile afin d’évaluer :

- Votre disponibilité, votre capacité d’organisation et d’adaptation
- Votre aptitude à la communication et au dialogue, votre maîtrise du français oral
- Vos capacité d’observation et de prise en compte de manière individualisée et adaptée à chacun des besoins des enfants en tenant compte des attentes de leur parents.
- Votre connaisance du rôle et des responsabilité de l’assistant(e) maternel(le)
- Que l’état, l’environnement, les dimensions de votre logement permette d’assurer le bien-être physique et la sécurité des mineurs compte tenu du nombre et de l’âge des enfants
- Votre capacité à mesurer les dangers potentiels de votre habitation pour les jeunes enfants et de prévoir les aménagement nécessaires pour prévenir les risques d’accident.
- Votre environnement familial et de son adhésion à votre projet professionnel.

La formation

Toutes assistant(e) maternel(le) agréé(e) est tenue de suivre une formation d'une durée minimale de 120 heure dans un délai de 3 ans suivant son agrément, dont 60 heures avant l'accueil du premier enfant.

La formation est prise en charge par le conseil général.

Ses objectifs :

- Vous informez de vos responsabilités professionnelles
- Améliorer votre connaissance du développement, des rythmes et des besoins de l'enfant
- Vous aidez à développer les relations de qualités avec les parents dans l'intérêt de l'enfant

L'antenne solidarité de votre secteur* : Zone d'action sociale du pays de mayenne, 4 rue Réaumur, 00100M

- Pour obtenir des informations sur l'agrément ;
- Pour toutes question sur le développement de l'enfant accueilli ;
- Pour déposer ou adresser les déclarations de début ou fin d'accueil de l'enfant ;

- ***Une adresse :***

Relai assistante maternelle : cf . RAM de la communauté de communes de Mayenne

Les possibilités d'évolution :

- CAP petite enfance
- Auxiliaire de puéricultrice

**** L'agrément ou le renouvellement d'agrément des assistant(es) maternel(les) est accordé pour une durée de 5 ans. Il est valable sur l'ensemble du territoire français (moyennant une vérification des nouvelles conditions de logement***)

**** En cas de refus d'agrément, la notification en précisera les motifs ainsi que les possibilités et délai de recours dont vous disposez.***